
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REMISE A NIVEAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE + PVI CP BOIS D'ARCY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 23 Novembre 2026 à 16h00

Maître d'ouvrage :

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Département des Affaires Immobilières
3, Avenue de la Division Leclerc - BP 103 - 94 267 Fresnes Cedex
Tél : 01 88 28 70 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - CARACTERISTIQUES DES PRIX	4
2.3 – VARIANTE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.7 - EXCLUSIONS A L'APPRECIATION DE L'ACHETEUR	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	5
5.2 - PIECES DE L'OFFRE	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	7
6.2 – EXAMEN DES OFFRES	7
6.3 - NEGOCIATIONS	8
6.4 - PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 - MODALITES DE DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE	8
7.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
7.3 – COPIE DE SAUVEGARDE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - VISITES OBLIGATOIRES SUR LES DEUX SITES	10

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la remise à niveau de la vidéosurveillance + PVI au Centre Pénitentiaire de BOIS D'ARCY.

Lieux d'exécution :

CP BOIS D'ARCY
5 Bis Rue Alexandre Turpault
78390 BOIS D'ARCY

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est un marché non alloti conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché à lot unique.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En vertu des articles R2142-19 et R2142-20 du code de la commande publique, pour l'exécution du marché, si le candidat retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DISP.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45311100-1	Travaux de câblage électrique
32323500-8	Système de surveillance vidéo

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.2 - Caractéristiques des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

2.3 – Variante et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont autorisées. Le candidat **chiffre obligatoirement le montant de l'offre sans variante** et, dans le cas où une variante est proposée, le montant de l'offre avec variante. La maîtrise d'ouvrage se réserve le choix de notifier le marché sur la base de l'offre sans variante ou avec variante dans le cas où une proposition sera faite par le candidat.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'œuvre.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la commande publique.

2.7 - Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ADVANCED PROJECTS CONSULTING
Michel ROY
40 rue Maninville, 92160 ANTONY - FRANCE
michel.roy@advpconsulting.com
+33 6 07 74 43 12

La mission du maître d'œuvre comprend les éléments suivants :
FAI – APS – PRO/DCE – VISA – DET – AOR

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique pour cette opération est en cours de désignation.

3.3 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Néant, un plan de prévention/permis feu à établir entre l'établissement et le titulaire du marché avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) relatif au marché pour lequel le candidat présente une offre
- L'acte d'engagement (A.E.) relatif au marché pour lequel le candidat présente une offre ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F).
- Le document « Contraintes d'accès aux établissements pénitentiaires » ;
- Le document « Engagement de confidentialité » approuvé et signé par le candidat ;
- Rapport initial du contrôle technique (RICT) (à fournir ultérieurement);
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) VDI édition 2026 V1.0.
- Pièces graphiques (à fournir après la visite).

Un dossier de plans **remis contre signature de l'engagement de confidentialité** (n'hésitez pas à nous solliciter le plus rapidement possible après les visites obligatoires).

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus sont réputées acceptées par le candidat. A l'exclusion des pièces soumises à confidentialité, le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Pièces de la candidature

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- 1- Un formulaire DC1 ou à défaut un formulaire DUME signé assorti d'un pouvoir de signature (version mise à jour le 26 octobre 2016) ou une lettre de candidature sur papier libre (mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement) et attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique. Le document transmis devra être signé et assorti d'un pouvoir de signature.
- 2- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- 3- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-1 et suivants du code de la commande publique :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Conformément à l'article R.2142-

7 du Code de la commande publique, le chiffre d'affaires minimal exigé est de trois fois le montant estimé du marché tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence.

- 4- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-13 du code de la commande publique :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années (avec l'indication de la nature des travaux, le détail du projet et le montant des prestations), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
 - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le DAI se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes dans le délai qu'il aura fixé.

5.2 - Pièces de l'offre

Pour présenter son offre, le candidat devra produire impérativement les documents suivants **dûment complétés, datés et signés avec le cachet de la société** :

1. L'acte d'engagement (A.E.) ;
2. La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F) ;
3. L'attestation de visite ;
4. L'engagement de confidentialité ;
5. Le calendrier et phasage détaillé d'exécution des travaux et comportant les dates de début et de fin des travaux remis par le candidat à l'appui de son offre ;
6. Un mémoire technique détaillant les éléments ci-dessous :
 - Méthodologie proposée pour la réalisation et le suivi des prestations ainsi que pour assurer le phasage, analysée sur la base de modes opératoires et des modalités d'organisation prévues ;
 - Descriptif et dénombrement des moyens humains prévus par phase de projet ;
 - Fiches techniques des matériaux, matériels et moyens techniques présentés ;
 - Explication des installations mises en œuvre dans le cadre de ce projet (une partie par installation) :
 - L'explication de l'architecture de l'installation proposée ;
 - Les fiches techniques des produits proposés indiquant les types et caractéristiques techniques des appareils prévus dans l'offre ;
 - La prise en compte de la maintenabilité et de la continuité d'exploitation des installations dans le choix des produits et des solutions de mise en œuvre ;
 - La liste prévue des travaux sous-traités ;
 - La méthodologie d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets
 - Prise en compte des contraintes d'exécution en site pénitentiaire ;
 - Toutes indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le maître d'œuvre ;
 - Toutes autres pièces demandées dans les CCTP.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NB : les autres pièces n'ont pas à être transmises dans l'offre, la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation de l'intégralité des pièces constitutives du dossier de consultation.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 – Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées. Les candidatures ne présentant pas les justificatifs afférents aux niveaux minimaux de capacité mentionnés à l'article 5.1 seront déclarées irrecevables et ne seront pas analysées.

6.2 – Examen des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères indiqués ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : Prix des prestations	50%
1.1. Valeur financière de l'offre ;	45%
1.2. Qualité de l'étude de prix ;	5%
Critère 2 : Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique et des fiches techniques	25%
2.1. Qualité de la méthodologie d'intervention proposée pour la réalisation des travaux, le phasage des travaux et la gestion du chantier prenant en compte les contraintes pénitentiaires et du site occupé ;	15%
2.2. Qualité des matériaux et des matériels proposés et leurs correspondances par rapport au CCTP : Les fiches techniques identifiants les références, caractéristiques esthétiques et techniques des appareils prévus dans l'offre ;	10 %
Critère 3 : Délais, effectif s et moyens humains	15%
3.1. Planning détaillé par prestation et comprenant l'installation de chantier et le repli des installations ;	10%
3.2. Qualité de l'équipe projet affecté à l'opération (références, équipe dédiée à l'encadrement, moyens humains prévu pour le chantier, CV) ;	5%
Critère 4 : Valeur environnementale	10%
4.1. Qualité des démarches et engagements en matière de préservation de l'environnement, gestion des déchets et provenance des matériaux ;	10%

NOTA : En cas d'optimisation du planning, le candidat doit justifier ce gain de temps par une note explicative.

Les offres des candidats seront analysées dans leur ensemble. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires et/ou sur le montant de la part sous-traitée, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

Une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée n'est pas notée.

6.3 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les aspects de leurs offres. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de la première phase d'analyse. Dans l'hypothèse où le nombre d'offres reçues serait inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats. Toutefois, dans l'hypothèse où l'écart de notation ou de montant entre le troisième et le quatrième candidat serait inférieur à 10%, le quatrième candidat sera également admis à participer à la phase de négociation, afin de garantir une mise en concurrence suffisante et le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il pourra leur être demandé des compléments ou des précisions sur leur offre dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6.4 - Pièces à fournir par le candidat attributaire

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat retenu, ou en cas de négociations, les soumissionnaires autorisés à négocier devront produire les certificats et attestations suivants dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois) ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8227-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;

Les entreprises établies en France pourront obtenir :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- Une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr;

Conformément à l'article 8 du CCAG Travaux, l'attributaire pressenti doit obligatoirement produire une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le DAI présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Modalités de dépôt d'un pli électronique

Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique uniquement, à l'adresse :

www.marches-publics.gouv.fr

Les plis électroniques doivent être présentés à l'aide de deux dossiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Les documents remis sous format électronique devront être fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.doc) version Word 2010 et antérieures ;
- Format Acrobat (.pdf) version Acrobat XI et antérieures ;
- Format Excel (.xls) version Excel 2010 et antérieures ;
- Format Autocad (.dwg) qui permet la lecture des plans.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à disposition du pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents en question.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement. Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat, le cas échéant.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception (horodatage) et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont invités à anticiper suffisamment leur dépôt électronique avant les date et heure limites de remise des plis. La transmission des plis s'effectue sous la responsabilité du candidat, selon les modalités fixées par le présent règlement de la consultation et les prescriptions de la plateforme des achats de l'Etat. Il appartient au candidat de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement informatique et des moyens techniques lui permettant d'effectuer le dépôt de son offre dans les délais impartis.

Tout pli transmis hors délai est déclaré irrégulier et ne peut être retenu.

En cas d'envoi multiple, seul sera ouvert le dernier pli reçu dans les délais.

En cas de dysfonctionnement technique du profil d'acheteur susceptible d'avoir affecté la remise des plis, le pouvoir adjudicateur apprécie les conséquences de ce dysfonctionnement au regard des circonstances de l'espèce et des justificatifs éventuellement produits par les candidats.

7.2 – Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.3 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il s'agit d'une copie de tous les documents transmis par le candidat qui est destinée à se substituer à l'original en cas de défaillance du système électronique ou si un virus est détecté dans un des documents transmis par voie électronique.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

C20256-15 / REMISE A NIVEAU DE LA VIDEO SURVEILLANCE + PVI CP BOIS D'ARCY

La copie de sauvegarde doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Département des Affaires Immobilières

3, avenue de la Division Leclerc - B.P. 103

94267 FRESNES CEDEX

Pour la remise des copies de sauvegarde sur place, se présenter à l'accueil de la DISP PARIS dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Dans le cas d'une transmission de la copie de sauvegarde par voie papier, une copie complète est exigée sur un support informatique (CD-ROM, clé USB...).

L'offre électronique et la copie de sauvegarde doivent être strictement identiques.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement s'il existe un dépôt électronique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite par le biais de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- Renseigner leur identité ;

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **5 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est formellement interdit de contacter directement le maître d'ouvrage ou un de ses représentants sous peine d'exclusion au marché. Tout échange se fera via la plate-forme comme indiqué ci-dessus.

8.2 - Visites obligatoires sur site

Les entrepreneurs consultés doivent avoir reconnu les lieux pour une connaissance exacte du site, de l'installation, des difficultés techniques et des conditions d'accès afin de réaliser leurs offres.

Cette visite est impérative et se déroulera en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant et donnera lieu à l'émargement d'une attestation signée du représentant du maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur, lors de son relevé, devra porter une attention toute particulière :

- A l'environnement des réseaux de manière à prévoir toutes les mesures et équipements à mettre en œuvre pour obtenir une parfaite immunité électromagnétique des réseaux ;
- A l'état des équipements actuels devant être conservés.

L'Entrepreneur pourra demander au maître d'œuvre tous renseignements concernant les pièces qui lui seront remises, s'il le juge nécessaire.
Toute conséquence d'une omission résultant d'une mauvaise interprétation des pièces sera à la charge de l'Entrepreneur.

Dans le cadre de la présente consultation, **une visite du site est obligatoire**. A cet effet, les candidats sont invités à prendre attache auprès de :

Mira AL AYASS
Chargée d'opérations
DISP de Paris
Département des Affaires Immobilières
06 13 40 93 86
mira.al-ayass@justice.fr

Et

Hanine BOUZAMITA
Chargée d'opérations
DISP de Paris
Département des Affaires Immobilières
06 03 47 91 08
hanine.bouzamita@justice.fr

Et

Mohamed HOCINE
Chef de l'unité des Opérations immobilières
DAI - DISP de Paris Tel : 06.18.03.78.46
Email : mohamed.hocine@justice.fr

Les visites s'effectueront sur les créneaux suivants au Centre Pénitentiaire de BOIS D'ARCY :

- Lundi 2 novembre 2026 à 10h00
- Vendredi 6 novembre 2026 à 10h00
- Lundi 9 novembre 2026 à 10h00

Les personnes effectuant cette visite devront envoyer une copie de leur carte d'identité aux personnes désignées ci-dessus. Par ailleurs, il est rappelé que toute personne amenée à travailler sur un site pénitentiaire doit justifier d'un bulletin B2 vierge sur son casier judiciaire, le traitement des B2 sera effectué dans un délai minimum de 72 heures. Afin d'anticiper cette vérification, les candidats sont invités à fournir une copie de la carte d'identité de toutes les personnes susceptibles de se rendre sur le chantier lors du dépôt de leur offre.

A l'issue de cette visite, les candidats devront remettre leur attestation de visite pour signature.

L'offre des candidats n'ayant pas effectué cette visite obligatoire sera jugée comme étant irrégulière. Elle sera écartée sans avoir été notée et classée.